

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Compétences au 15/11/2020

I. – La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** **constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des activités communautaires** ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2° **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité** industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales** d'intérêt communautaire ; **promotion du tourisme**, dont la création d'offices de tourisme.

- « Les actions d'information et de conseil en faveur de la création, de la transmission-reprise et du développement d'entreprises commerciales. »
- « Le Conseil à la reprise de locaux commerciaux »
- « Conseil et/ou aides financières pour des animations, actions de communication portées conjointement par l'ensemble des associations commerciales et artisanales du territoire »
- « Les aides à l'immobilier d'entreprises commerciales, définies dans un règlement d'attribution, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Occitanie »

3° **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

4° **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

II. – La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- Valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable).

- **Politique du logement et du cadre de vie ;**

- L'élaboration et l'animation des programmes locaux d'habitat et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- Les études en faveur de l'habitat
- Au titre de la Politique du logement social et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées, la Communauté de communes :
 - Elabore un schéma de création de logements sociaux.
 - Favorise la réalisation de logements, locatifs, sociaux par l'attribution d'un fonds de concours aux communes.
 - Accorde des garanties d'emprunts
 - Aménage et gère des logements d'urgence.
- Octroi d'aides financières en matière d'habitat dans les domaines suivants :
 - Mesures façades pour personnes non éligibles aux critères de l'ANAH,
 - Prise en charge du financement de travaux pour les primo-accédants,
 - Mesures éco énergie non cumulables avec les aides de l'ANAH,
 - Financement de travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées relevant des GIR5 et 6
 - Aides à la réhabilitation de logements locatifs à l'année.

- **Création, aménagement et entretien de la voirie ;**

Les voiries communautaires seront, à compter du 01/01/2018, toutes les voies sauf l'intérieur des hameaux et bourgs, à l'exception de la (ou des) voie(s) traversante(s) ou pénétrante(s).

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- Les terrains de grands jeux existants de football /rugby et leurs équipements annexes (vestiaires, tribunes, éclairage) de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (stade la Falque), de Pierrefiche d'Olt, de Laissac (stade Roland Saules), de Bertholène, de Gaillac d'Aveyron, de St Laurent d'Olt et de Sévérac d'Aveyron (la Catonnerie, Auguste Gral, Lapanouse).
- Les quatre piscines publiques (Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, "Bournac" Laissac Sévérac l'Eglise, Sévérac d'Aveyron et "Roger Pujol" de Campagnac)
- Les trois gymnases (Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Laissac Sévérac l'Eglise, Sévérac d'Aveyron)
- Le complexe sportif de la Falque à St Geniez d'Olt et d'Aubrac
- L'Espace VTT Sport Nature de Laissac Sévérac l'Eglise
- La base de loisirs du « Lac de la Cisba »

Dans le cadre du projet d'acquisition et de restructuration par la communauté de communes du bâtiment multi-services cadastré AO 113 et AO 114 à Laissac : Construction, entretien et fonctionnement d'un espace numérique aux usagers, d'un atelier de préservation et de conservation des collections de livres, d'une salle de conférence.

- Action sociale d'intérêt communautaire.

- La construction, le fonctionnement et l'entretien des équipements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- La mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- La mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction des familles, des personnes âgées, des personnes isolées, de la vie associative.
- La coordination des acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des personnes âgées.
- Le soutien aux structures menant des actions de développement, d'accompagnement et de prévention dans les domaines du social, de l'emploi, de la réinsertion.
- Octroi de subventions aux assistants maternels exerçant sur le territoire, dans le cadre d'un règlement d'aides, pour l'achat de matériel de puériculture, de matériel éducatif, culturel et pour l'achat et la réalisation d'équipements de sécurisation des espaces.

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III -COMPETENCES FACULTATIVES / SUPPLEMENTAIRES

- Animation, coordination du réseau de lecture publique
- Animation itinérante informatique et multimédia
- Organisation du transport à la demande par délégation de l'organisateur principal
- Prise en charges des ramassages scolaires délégués temporairement par l'organisateur principal et desservant les établissements scolaires (écoles et collèges) de la communauté de communes », à compter du 01/01/2018.
- Mise en œuvre d'actions en faveur de la Santé : études, création et gestion immobilière d'une structure d'accueil de professionnels de santé (dont maison pluridisciplinaire de santé).
- Service public d'assainissement non collectif
- Etablir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, par application de l'article L1425-1 du CGCT et au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.
- Investissement Caserne de St Laurent.
- Acquisition, mise aux normes et gestion de la Maison Médicale de Laissac et de St Laurent
- Création et gestion des espaces de travail partagés adossés à une maison France service.
- Création et gestion des ateliers relais
